



Newsletter
Décembre 2024



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€

RCS 881 739 858 Bordeaux

Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 20002563 (www.orias.fr) en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCEF Patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

GUIDE PRATIQUE DE LA RENTE

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les prix des actifs financiers ont été réévalués à la lumière de l'élection de Donald Trump ...

Le protectionnisme décomplexé d'une Amérique brandissant le spectre des barrières douanières pèse directement sur les actions des sociétés européennes (EuroStoxx 50 -0.5%) et asiatiques (Hang Seng -4.4%). Tandis que les baisses d'impôt promises aux entreprises américaines font mécaniquement bondir les profits attendus et par ricochet les cours de bourse (Dow Jones +7.5%). La nomination d'Elon Musk dans l'équipe gouvernementale avec comme mission de réduire le poids de l'état fédéral n'est pas étrangère à la belle santé des valeurs technologiques (Nasdaq +5.2% dont Tesla +38%). A l'inverse, les valeurs environnementales font les frais des convictions pétrolières du nouveau président et les laboratoires pharmaceutiques sont dans le viseur des autorités avec la nomination d'un avocat au patronyme célèbre, Robert Kennedy, connu pour sa méfiance vis-à-vis des vaccins. Le dollar est roi sur le marché des changes et reprend près de 3% à un euro mal en point. Que dire du bitcoin qui célèbre par un gain de plus de 35% de nouvelles perspectives de dérégulation.

Nous restons prudents face à cette Trump mania sur les marchés financiers. La sous-valorisation désormais historique des marchés européens par rapport à leurs homologues américains ouvre des opportunités d'investissement sur des valeurs exportatrices pas trop sensibles aux futures barrières douanières. Aux Etats-Unis, nous nous intéressons au cœur du capitalisme américain, les petites et moyennes capitalisations dont les valorisations sont encore abordables.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

La Cour des Comptes a rejoint le concert des critiques de l'épargne retraite dans un rapport publié début novembre intitulé : « L'épargne-retraite, entre produit financier et complément de retraite, un dispositif coûteux aux objectifs à clarifier ». Les sages de la rue Cambon s'inquiètent particulièrement d'un coût jugé élevé pour les finances publiques (1,8 milliard d'euros par an) qui profite surtout aux catégories socioprofessionnelles aisées, aux épargnants âgés et aux contribuables soumis à des taux d'imposition élevés. Ils placent en particulier dans leur collimateur la faculté de reporter sur les trois années suivantes la fraction non utilisée du plafond de déduction et de bénéficier du plafond de son conjoint, qui ouvrent de larges possibilités à des contribuables en recherche d'optimisation fiscale. Ils déplorent enfin la faiblesse de l'impact de l'épargne-retraite sur les investissements en fonds propres des entreprises. Ils souhaitent favoriser l'orientation des fonds de l'épargne-retraite vers le financement de petites et moyennes entreprises et celles de taille intermédiaire.

Les plans d'épargne retraite collectifs se mettent à la table de mortalité unique (non sexuée).

Un arrêté du 18 novembre 2024 institue la table de mortalité unique sur laquelle les assureurs devront s'appuyer pour calculer les rentes issues des contrats collectifs de retraite supplémentaires : PERECO, PERO, article 83, article 39, etc. La Loi Industrie Verte indique que le versement de montants de rente différenciés constitue une pratique discriminatoire et impose d'appliquer désormais une même table pour les deux sexes, alors même que les deux sexes sont loin d'être égaux sur le sujet de l'espérance de vie... Contrairement aux PER Individuels, où le choix a généralement été fait de se référer à une table unique féminine (TGF05), la table choisie pour les contrats collectifs sera mixte : elle correspond à une moyenne pondérée des tables masculines et féminines homologuées à la date de l'arrêté. Les femmes y gagnent environ 8% et les hommes y perdent environ 5%.



Le focus du mois

GUIDE PRATIQUE DE LA RENTE

Bien comprendre les possibilités, les démarches et vos revenus futurs

Bien planifier sa retraite c'est commencer par mettre en place un Plan d'Épargne Retraite ([PER](#)) !

Mais une fois cette première étape réalisée il faut également réfléchir à la manière dont on va utiliser son épargne afin de générer un revenu suffisant et régulier.

Nous avons de plus en plus de personnes qui nous sollicitent sur ces sujets et plus particulièrement sur la rente. Elle soulève en effet de nombreuses questions : **Comment la rente fonctionne ? Quelles sont les possibilités ? Que se passe-t-il en cas de décès ? Et surtout, quelles démarches suivre afin de savoir combien nous toucherons ?**

Commençons par la base : qu'est-ce qu'une rente viagère ?

La rente viagère est un revenu régulier que vous percevez jusqu'à votre décès (et oui !).

Si vous avez épargné sur votre Plan d'Épargne Retraite pendant votre vie active, vous pouvez en bénéficier dès votre retraite. Facile !

La rente est calculée en divisant le capital accumulé par votre espérance de vie potentielle. A cela peuvent se rajouter des frais en fonction de votre contrat.

L'espérance de vie est calculée grâce à une table statistique de mortalité spécifique, souvent la table TGF05 (et non en fonction de votre forme olympique). Cette table prend en compte l'âge du souscripteur et sa date de naissance. Par exemple, un homme ou une femme né(e) en 1960, prenant sa retraite à 65 ans, aura une espérance de vie de 28,5 ans selon cette table.

Pour un capital de 100 000 €, la rente initiale est ainsi d'environ 3 500 € par an.

Si un souscripteur de PER a épargné 5 000 € par an pendant 20 ans, avec une performance financière de 3 % par an, il a pu accumuler environ 138 000 €, et pourra percevoir une rente de 4 840 € par an, revalorisée chaque année.

Attention aux frais

Les frais de conversion correspondent aux montants éventuellement prélevés par l'assureur lors du passage du capital à une rente. Les frais sur arrérages, quant à eux, sont des prélèvements effectués par l'assureur sur chaque rente versée, en compensation de la gestion de ce versement. Ces frais peuvent aller jusqu'à 3 % sur certains contrats, y compris ceux proposés par des courtiers en ligne. Par ailleurs, les frais de gestion appliqués pendant la phase de rente sont déduits de la rémunération brute du fonds en euros, tout comme durant la phase d'épargne. Avec le [PER My PENSION xPER](#), aucun frais de conversion ni frais sur arrérages ne sont appliqués, et les frais de gestion en phase de rente figurent parmi les plus compétitifs du marché, avec un plafond de 0,6 %.



Le principe de la rente permet de transformer tout l'effort d'épargne accumulé au cours de votre carrière en une source de revenu stable, régulière et donc souvent **sécurisante**.

Contrairement à une sortie en capital où vous touchez la totalité de votre épargne en une fois, la rente offre une sécurité financière durable. Elle est idéale pour celles et ceux qui souhaitent **planifier leur budget à long terme** et éviter le risque d'épuiser leur épargne trop rapidement. A contrario, une sortie en capital peut permettre à certains de réaliser des projets qui leurs sont chers arrivés à la retraite. Il est par ailleurs possible d'opter pour une sortie en capital et en rente afin d'allier le meilleur des deux mondes. Tout cela dépend donc de vos envies et/ou de vos besoins.

Revenons à notre **rente**. Il existe plusieurs options que vous pouvez coupler à la rente et il est intéressant de les avoir en tête car attention, cela peut grandement influencer le montant que vous percevrez et la manière dont vos proches peuvent être protégés au cas d'aléas de la vie.

Les différentes options de sortie en rente

Ça y est, c'est la retraite ! C'est le moment tant attendu : liquider votre PER ! Vous choisissez alors d'opter pour une sortie en rente, mais voilà plusieurs options s'offrent à vous et chacune peut répondre à des besoins bien spécifiques. Les voici :

- *La rente viagère simple*

C'est celle que l'on connaît tous : vous recevez un revenu fixe jusqu'à la fin de votre vie. Ce montant est calculé en fonction de votre espérance de vie, ce qui signifie que, statistiquement, plus vous commencez tôt, plus le montant mensuel est faible.

Cette option convient particulièrement si vous recherchez la simplicité et si vous n'avez pas de besoins spécifiques en matière de transmission.

Attention cependant : la rente viagère est un pari sur l'avenir ! En cas de décès prématuré, les sommes non utilisées reviennent à l'assureur.

- *La rente avec réversion*

Avec cette option, vous avez la possibilité de garantir un revenu pour votre conjoint(e) après votre décès (ou une autre personne que vous désignez). Vous choisissez le pourcentage de réversion (par exemple, 60 %, 70 % ou 100 %).

Un nouveau calcul statistique d'espérance de vie est effectué sur la base de votre âge et de celui de la personne bénéficiaire. Plus elle est jeune et plus le pourcentage de réversion est élevé, plus votre rente sera réduite par rapport à une rente simple. Cette solution est rassurante pour ceux qui souhaitent sécuriser la situation financière de leur partenaire.

Cependant, cette sécurité a un coût : le montant de votre rente initiale est réduit pour permettre cette transmission. Ce choix est donc particulièrement pertinent si votre conjoint(e) dépend de vos revenus.

- *La rente avec annuités garanties*

La rente avec annuités garanties vous permet d'assurer des versements sur une période définie, par exemple 10 ou 20 ans. Si vous décédez pendant cette période, le ou les bénéficiaires que vous avez désignés continueront de percevoir la rente jusqu'à la fin de la période garantie.



C'est une option intéressante pour protéger des bénéficiaires pendant une période limitée, bien qu'elle réduise également le montant de votre rente initiale. En effet, un calcul statistique est encore effectué qui prend en compte la probabilité que vous décédiez pendant la période de garantie.

Ces options offrent certes de la flexibilité pour adapter vos revenus à vos projets de vie mais elles viennent souvent réduire le montant de la rente perçue de manière significative.

Passons aux cas pratiques !

Rien de tel que des exemples concrets pour mieux comprendre et illustrer les explications précédentes. Voici donc deux scénarios qui montrent comment la rente peut évoluer en fonction de votre espérance de vie et de vos priorités.

- ***Scénario 1 : Jean, une longévité exceptionnelle***

Jean est parti à la retraite à 65 ans et au cours de sa carrière il a accumulé 350 000 € sur son PER car il a commencé tôt et bénéficié de versements de son entreprise en plus de ses versements personnels. Lors de la liquidation de son PER, Jean choisit une rente viagère simple pour bénéficier d'un revenu fixe à vie. Son assureur lui propose une rente de 1 000 €/mois. Jean profite pleinement de sa retraite et vit... jusqu'à 120 ans.

Pendant 55 ans donc, Jean perçoit ses 1000€ mensuels, soit un total de **660 000 €** ! Bien au-delà des 350 000 € initialement épargnés. Jean était ravi.

Ce scénario est un peu tiré par les cheveux certes, mais il montre l'avantage de la rente viagère pour les personnes qui vivent longtemps. L'épargne de Jean a continué de produire des revenus, même après avoir épuisé l'intégralité du capital accumulé.

En termes savants, on peut dire que la rente viagère est une assurance contre le risque de longévité.

- ***Scénario 2 : Anne, un décès prématuré***

A 64 ans, Anne a choisi une rente avec réversion à 70 % pour protéger son conjoint qui n'a pas eu de gros revenus au cours de sa carrière. Elle souhaitait alors le protéger en lui créant un filet de sécurité si jamais elle venait à décéder avant lui.

Elle a commencé à percevoir une rente de 1 000 €/mois, mais elle est malheureusement décédée à 68 ans. Grâce à l'option de réversion, son conjoint continue à percevoir 700 €/mois à vie.

Sans cette option, Anne aurait perçu de son assureur une rente supérieure (environ 1100€), mais seulement pendant 4 ans. En quelque sorte, le décès d'Anne aurait bénéficié à l'assureur qui n'aurait déboursé que 52 800 €.



Les démarches pour connaître votre future rente

Voici les étapes clés :

1. **Estimez votre épargne actuelle et future**

Commencez par faire le point sur votre situation : combien avez-vous déjà épargné et combien vous comptez encore verser jusqu'à votre retraite ? Utilisez notre [simulateur en ligne](#) pour obtenir une estimation personnalisée.

2. **Renseignez-vous sur vos options de sortie**

Chaque contrat PER peut proposer des options légèrement différentes. Consultez les conditions générales de votre contrat ou demandez conseil à un expert.

3. **Projetez-vous dans l'avenir**

Quels seront vos besoins financiers à la retraite ? Est-ce que vous avez des projets en tête ? Préférez-vous un revenu régulier ou un capital important dès le départ ?

4. **Prenez rendez-vous avec un conseiller**

Enfin, n'hésitez pas à discuter de vos choix avec un conseiller spécialisé. Chez My PENSION, nous vous accompagnons pour optimiser vos décisions et anticiper les aspects fiscaux et successoraux.

Envie d'en discuter ? Prenez rendez-vous gratuitement avec nos experts [ici](#).

Vous trouverez également sur [notre site](#) des pages d'information sur [la rente](#) et sur [la fiscalité du PER](#) venant compléter ce guide.